

CHARTRE ÉCORESPONSABLE ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Saint-Louis Agglomération (SLA) est engagée dans une politique de transition énergétique et écologique au travers de la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique.

La direction des Sports de Saint-Louis Agglomération a souhaité se lancer dans cette démarche éco responsable et a ainsi formalisé ses engagements, ainsi que ceux des utilisateurs des équipements sportifs dans la présente charte.

I. LES ENGAGEMENTS DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION



Sur l'entretien et le nettoyage des locaux, Saint-Louis Agglomération s'engage à :

- Utiliser des produits d'entretien éco-labellisés dès que cela est faisable ;
- Utiliser des lingettes microfibres lavables pour le nettoyage et la désinfection des surfaces ;
- Suivre la qualité d'air intérieur conformément au décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 ;
- Mettre en place des éco-pack et des pompes doseuses pour une juste utilisation des produits d'entretiens ;
- Utiliser des autolaveuses dans les espaces bassins des piscines, dans les vestiaires ainsi que sur les plateaux sportifs.



Sur les mesures d'hygiène, Saint-Louis Agglomération s'engage à :

- Utiliser des tenues professionnelles lavées sur place ;
- Utiliser des dérouleurs papier essuie-main en feuille à feuille pour éviter le gaspillage ;
- Créer et mettre en application les règles du « parcours du baigneur » dans les piscines.



Sur la sobriété énergétique, Saint-Louis Agglomération s'engage à :

- Maintenir une température de 16 degrés dans les équipements sportifs terrestres ;
- Maintenir la température de l'eau des bassins à 26 degrés pour les bassins sportifs et 27 degrés pour les bassins d'apprentissage ;
- Fermer l'accès aux douches en soirée et le week-end (sauf pour les compétitions officielles) ;
- Suivre régulièrement la consommation d'énergie des équipements ;
- Remplacer progressivement les luminaires par des éclairages LED dans l'ensemble des équipements sportifs ;
- Inciter les utilisateurs à avoir un usage raisonné et raisonnable de l'éclairage ;
- Mettre en place progressivement des détecteurs de mouvement dans les petits espaces ;
- Mettre en place des panneaux solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments sportifs (2024-2026).



Sur le recyclage et la réduction des déchets, Saint-Louis Agglomération s'engage à :

- Dématérialiser un certain nombre de documents (contrats, factures) ;
- Limiter l'usage de l'eau en bouteille ou en petit contenu par la mise à disposition de fontaines à eau pour les agents ;
- Réemployer du matériel obsolète (exemple : les cordes d'escalades réformées servent à fabriquer des cordes à sauter).



Sur la consommation d'eau, Saint-Louis Agglomération s'engage à :

- Inciter les usagers à limiter le temps de douche ;
- Mettre en place progressivement des robinets poussoirs temporisés ;
- Identifier et intervenir rapidement en cas de fuite constatée.



Sur la gestion des espaces verts, Saint-Louis Agglomération s'engage à :

- Désherber sans produits l'ensemble des sites sportifs.



Sur la sensibilisation à la transition écologique, Saint-Louis agglomération s'engage à :

- Promouvoir auprès des usagers, des partenaires, des professionnels, des agents de Saint-Louis Agglomération, une approche globale et éco-responsable dans le bon usage des équipements sportifs ;
- Insérer cette charte dans les conventions avec les partenaires ;
- Présenter et diffuser cette charte aux utilisateurs scolaires et clubs ;
- Afficher la charte dans tous les équipements sportifs ;
- Sensibiliser les agents des équipements sportifs aux enjeux de la transition écologique ;
- Intégrer l'éco-responsabilité dans l'organisation d'évènements sportifs.

II. LES ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

L'ensemble des utilisateurs signataires de la présente charte contribuent aux engagements de Saint-Louis Agglomération et s'engagent à :



Limiter le temps de douche à 5 minutes maximum



Respecter le « parcours du baigneur » dans les piscines :

- Respecter les espaces chaussés/non chaussés ;
- Utiliser un maillot de bain propre ;
- Passer aux toilettes avant la baignade ;
- Prendre une douche savonnée ;
- Passer dans le pédiluve ;
- Port du bonnet de bain recommandé.



Adopter un usage raisonné et raisonnable de l'éclairage :

- Allumer les lumières uniquement lorsque cela est vraiment nécessaire et au dernier moment (au démarrage de la séance et non lors de la préparation) ;
- N'utiliser que l'éclairage minimum nécessaire pour la pratique (allumage d'une rampe d'éclairage sur deux lorsque cela est possible) ;
- Éteindre les lumières des espaces inoccupés (vestiaires, toilettes) et en quittant les locaux.

Pour Saint-Louis Agglomération :



Date :

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN